

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_124-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/124

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

AFFAIRES SCOALIRES

Objet :

**Complément tarifaire :
service périscolaire /
cantine**

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élis FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élis FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de

Suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Absents :

Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-218509237-20210602-2021_06_124 DE
RAPORTEUR : Michèle SKRIPNIKOFF
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** la délibération 2019.08.07/118 fixant les tarifs des prestations périscolaires de la commune.
- VU** la convention du 29 juin 2015 portant sur le partenariat entre la commune et la fondation Edith SELTZER pour la livraison de repas relevant de PAI ;
- CONSIDERANT** que la fondation Edith SELTZER , fournisseur pour la commune des repas liés à des PAI dans le cadre de la restauration scolaire, a explicité de ne pas renouveler sa collaboration dans les mêmes conditions à la rentrée scolaire 2021-2022.
- CONSIDERANT** que les services de la cuisine centrale sont dans l'incapacité d'assurer ce service spécifique dans les conditions réglementaires.
- CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des enfants dont les allergies alimentaires font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entériné par les services de la médecine scolaire
- CONSIDERANT** la volonté de garantir l'équité devant les services périscolaires de la Ville.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission VIE QUOTIDIENNE, JEUNESSE et SPORTS réunie le 31 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer un tarif de 2 euros par repas pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire résidant sur Briançon et 3 euros hors commune ; les parents fournissent le repas conditionné en respectant les mesures sanitaires prescrites.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

AR Prefecture

005-210500337-20210602-2021_06_124-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

~~INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL~~ 2021.06.02/124

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

